

Document résumé des critères de priorisation au Mécanisme d'accès Régional à l'hébergement (MAR)

Principes guides: Les critères de priorisation au MAR sont balisés et confirmés directement par la Table des Directeurs de la région de Montréal, avec l'accord du MSSS. Tous nos critères de priorisation ont l'objectif de préserver et tenir compte :

- Le réseau d'hébergement santé mental ne possède pas la mission, ni les moyens d'intervention associés à des services d'urgence. Il doit être compris comme un milieu de vie dans la communauté, temporaire et de dernier recours.
- La sécurité pour l'utilisateur lui-même ou pour autrui (intégrité physique et/ou mentale)
- L'autonomie et la protection sociale (la capacité à répondre à ses besoins fondamentaux, le risque de se faire exploiter et la capacité à se protéger)
- L'état de santé (l'observance du traitement, la capacité de la gestion autonome des symptômes de la maladie et la stabilité de l'état de santé)
- La capacité de prise en charge (la présence d'un réseau d'aide et la capacité de la personne à se mobiliser)
- Le milieu de vie (hospitalisé, perte de place d'hébergement, sans domicile fixe, milieu de vie ne répondant plus aux besoins, etc.)

Application et critères de priorisation : Les critères de priorisation au MAR utilisent des codes (400, 300, 200) pour déterminer le niveau de priorisation et faciliter la manipulation de notre plateforme SIGASS :

Code de priorisation	Qui	Explications
400	<p>CAS TRÈS EXCEPTIONNEL.</p> <p>Priorité maximale en cas d'exception et avec l'accord des instances supérieures (MSSS). Par exemple : usagers hébergés dans notre réseau dont la ressource ferme.</p> <p>Objectif : éviter la création non nécessaire d'un nouveau NSA.</p>	<p>Il s'agit de la plus haute cote de priorisation attribuée. Ces usagers passent avant tout le monde sur la liste d'attente. Dans un contexte d'urgence, il se peut qu'on lui accorde une place de dernier recours temporaire. Ainsi, à la suite d'une intégration temporaire, s'il ne s'agit pas de la "bonne" ressource (requis de service), l'utilisateur demeure sur la liste d'attente jusqu'à</p>

		ce qu'il soit dans la ressource appropriée.
300	Usagers NSA. Objectif : libérer le plus grand nombre des places dans un Centre Hospitalier.	Ces usagers sont priorisés lors des jumelages si leur date de conformité est plus élevée que lors d'un <i>double mouvement</i>
200	Usagers hébergés dans une ressource figurant au plan de mitigation. Il s'agit des ressources stratégiques qui accueillent un grand nombre des usagers NSA. Objectif : créer de la place dans des ressources qui pourraient accueillir un NSA rapidement.	Ces usagers sont priorisés si possibilité d'un <i>double mouvement</i> ou si nous n'avons pas des usagers avec des codes 300 ou 400 sur nos listes d'attente.
Autre code de priorisation / usagers en attente	Usager en relocalisation d'une ressource qui n'est pas au plan de mitigation ou qui attends à partir de la communauté.	Ces usagers sont priorisés si possibilité d'un <i>double mouvement</i> ou si nous n'avons pas des usagers avec des codes 300, 200 ou 400 sur nos listes d'attente.
<i>Double mouvement</i>	Processus par lequel on priorise un usager qui est dans un milieu de vie qui aidera la fluidité et congé des usagers NSA, les plus anciens. Si l'on peut permettre à l'usager NSA le plus ancien sur nos listes d'attente d'intégrer une ressource après avoir déplacé un usager de priorité moindre, nous procédons ainsi à un double mouvement. L'objectif est de faire sortir le NSA le plus ancien après un déplacement des usagers qui possèdent une priorité moindre et qui sont aussi sur nos listes d'attente. Si le NSA "direct" est plus ancien, on priorise le NSA	

NOTE : nous sommes en attente des nouveaux critères de priorisations qui doivent être validés et confirmés par le MSSS et qui risquent de modifier le processus de priorisation actuel.